

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**RÉGULARISATION ET EXTENSION D'UN COMPLEXE DE STOCKAGE DE CÉRÉALES À LEHAUCOURT
PAR LA SOCIÉTÉ TURBO NEGOCE**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

I. Présentation du projet

- Raison sociale	TURBO NEGOCE
- Forme juridique	SARL
- Numéro SIRET	353 665 698
- APE	4621Z
- Adresse du siège social	2 Rue Lucien DELVAL 02420 LEHAUCOURT
- Responsable de ce dossier	M. Marcel TURBAUX, Président Directeur Général
- Adresse du site	Rue Maurice THOREZ 02420 LEHAUCOURT
- Téléphone / Télécopie	03.23.64.45.90 / 03.23.64.45.91
- Rédacteur du dossier 2LCA	M. LETAILLEUR, consultant prévention et gérant du cabinet

La société TURBO NEGOCE dispose du récépissé de déclaration n° RD/98/138 du 19 novembre 1998 pour l'exploitation d'un silo de stockage de céréales de 14 650 m³. Par ailleurs, la société TURBO AGRICULTURE exploite sur une parcelle voisine, un silo de stockage de céréales de 11 500 m³, ayant fait l'objet du récépissé n° RD/2005/085 du 11 juin 2005. Suite à une visite d'inspection, le Préfet de l'Aisne a mis en demeure la société TURBO NEGOCE de régulariser sa situation administrative.

Parallèlement à cette régularisation des installations existantes, la société TURBO NEGOCE sollicite l'extension de ses capacités de stockage par la construction de deux cellules métalliques cylindriques de 17,7 m de diamètre et de 9,9 m de hauteur. L'ensemble de ces deux cellules représente une capacité de stockage supplémentaire de 4 960 m³, soit 3720 tonnes.

Les cellules reposeront sur un socle en béton. Il n'existe pas de galerie supérieure ni de galerie inférieure pour ces cellules. Elles disposent d'une fosse associée à un élévateur. L'ensilage s'effectue par un transporteur à bande et la reprise par un transporteur à chaîne.

II. Cadre juridique

L'ensemble des installations déjà existantes relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n°2160 ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle à l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision de l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les terrains concernés sont situés sur la commune de LEHAUCOURT dans une zone de terres cultivables au Sud-Est de la commune, dans le département de l'Aisne. L'environnement immédiat du site est donc composé :

- au Nord, de terres cultivées ;
- à l'Est, de terres cultivées et du canal de SAINT-QUENTIN ;
- au Sud, du canal de SAINT-QUENTIN ;
- à l'Ouest, de la rue Maurice THOREZ puis de terres cultivées.

L'accès au site s'effectue par la rue Maurice THOREZ (Route départementale n°718).

Les premières habitations occupées par des tiers sont situées à 200 m au Nord et au Nord-Ouest du site.

Cet établissement ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Toutefois le site se situe à environ 7,3 km au Nord-Ouest d'un site NATURA 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Marais d'Isles.

La surface des eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de la ZPS. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre l'intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords des étangs et des rives de la Somme au sein des phragmitaies, des cariçaies et autres mégéophorbiaies. La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux du type aulnaie à grande herbes et taillis de saules. Le site se compose à :

- 45 % de marais (végétation de ceinture), de bas marais et de tourbières ;
- 40 % d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) ;
- 10 % de forêts ;
- 5 % de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées.

Par ailleurs, le site se trouve en bordure du canal de SAINT-QUENTIN. Ce canal qui est utilisé pour le transport des céréales a vu sa ripisylve endommagée.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont les suivants :

- La pollution des sols et des eaux suite à un déversement accidentel de produits liquides (produits agro pharmaceutiques, eaux résiduaires de l'incendie) ;
- Les eaux résiduaires incendie ou suite à une pollution accidentelle par des hydrocarbures ;
- Le respect de la ripisylve du canal de SAINT-QUENTIN ;
- Le niveau sonore dû à l'activité du site ;
- La pollution atmosphérique, car l'activité est génératrice de poussières.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet :

- Les seules substances à même de provoquer une pollution des eaux superficielles sont les produits insecticides stockés sur le site. Afin de limiter ce risque, la quantité de ces produits est limitée à 2 fûts de 200 litres. De plus, ces fûts seront placés sur rétention. Afin d'éviter un accroissement de la demande chimique en oxygène (DCO) et des matières en suspension par lessivage des sols en cas de forte pluies, les sols seront régulièrement nettoyés des matières organiques qui pourraient s'y accumuler.

- Pour les eaux souterraines, Il existe un captage d'eau potable situé à 4,5 km à l'Est de la commune de LEHAUCOURT. Le site de TURBO NEGOCE ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce captage. De plus, l'activité du site ne requiert aucune consommation en eau potable autre qu'à usage domestique (sanitaire, locaux sociaux) ou pour le nettoyage.
- Pour éviter toute pollution des sols, la cour est recouverte d'un revêtement imperméable, et des procédures de rétention des eaux d'extinction pourront être mises en œuvre en accord avec les services d'urgence et de lutte contre l'incendie.
- Afin de réhabiliter la ripisylve du canal endommagée, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre un programme de plantations de diverses espèces locales qui composent cette formation végétale (herbes; arbustes : saule, coudrier, aubépine, ronce ; arbres : frêne, charme, orme...).
- La mesure du niveau sonore réalisée, montre que les valeurs réglementaires sont respectées. Le fait que le site soit éloigné de toutes habitations limite l'impact sonore.
- Pour réduire les risques de pollution par les poussières, l'exploitant a pris des mesures telles que déchargement en fosses, présence d'aspirateurs centralisés, filtre à manches, appareil de manutention de type fermé. De plus, les premières habitations sont éloignées d'environ 200 mètres au Nord et au Nord-Ouest du site, l'impact de ces rejets semble être limité.

V. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les risques potentiels sur le site ont été identifiés, il s'agit de l'incendie, l'explosion et de l'effondrement. Les effets thermiques, de surpression ou l'ensevelissement engendrés par ces risques sont plus ou moins limités dans l'enceinte du site. Les mesures organisationnelles et techniques ont été mises en place par le pétitionnaire pour éviter ces risques ou réduire leurs conséquences.

L'examen des critères de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables pour le projet présenté par la société TURBO NEGOCE.

Néanmoins dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007, un porté à connaissance est réalisé pour les zones forfaitaires et les zones d'effets décrites ci-dessus.

VI Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

La demande d'autorisation d'étendre les capacités de stockage, présentée par la société TURBO NEGOCE a pour objectif de répondre efficacement aux besoins du marché.

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : les aspects faune-flore-milieus naturels, paysage eau et bruit, qui sont les principaux enjeux du projet. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrit dans le dossier seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 10 mai 2012

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales


Pierre GAUDIN